

Le 26 août 2024

PROCÈS-VERBAL de la septième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 15 août 2024 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, madame Pamela Ross, mairesse suppléante de la municipalité de La Pêche, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier.

ÉTAIT ABSENT : monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Présences de citoyens pour des questionnements relatifs à l'Adoption du projet de règlement n° 324-24 portant sur la création d'une aire d'affectation industrielle à Val-des-Monts.

<u>M. Louis Ranger</u>	Association des propriétaires du Lac Tenpenny
<u>M. Sylvain Allard</u>	Association du Lac McGlashan
<u>Mme. Carine Lavoie</u>	Représentante des propriétaires-résident(e)s du Lac Girard
<u>Mme. Tania Chartrand Dubois</u>	Groupement citoyen pour la protection des milieux de vie à Val-des-Monts (Propriétaires au Lac McGlashan)
<u>M. Jean-Sébastien Tessier</u>	

24-08-220

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-221

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 20 juin 2024

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 20 juin 2024 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-222

Octroi d'un don – Tournoi de golf de la Maison des Collines

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE la Maison des Collines a déposé une demande de dons le 1^{er} août 2024 pour le tournoi de golf de la Maison des Collines et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 500 \$ pour le tournoi de golf de la Maison des Collines et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-223

*Abrogeant le
règlement
n° 263-18

Adoption du règlement n°337-24 abrogeant le règlement n°263-18 et établissant une tarification applicable pour des biens, services, équipements et activités offertes par la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale du Québec, article 244.1, permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, article 22, permet à l'organisme public d'exiger des frais de transcription, de reproduction ou de transmission au requérant ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, par monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts à la séance régulière du conseil du 20 juin 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement avant la tenue de la présente séance, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n°337-24 abrogeant le règlement n°263-18 et établissant une tarification applicable pour des biens, services, équipements et activités offerts par la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-224

*modifiant le
règlement n° 330-24

Adoption du règlement n° 338-24 modifiant le règlement n° 330-24 autorisant un emprunt de 649 500 \$ visant à financer l'achat d'équipements et de véhicules pour la Sécurité publique ainsi que d'une rétrocaveuse pour le poste de transbordement des déchets

ATTENDU QUE certains équipements et véhicules de la MRC sont désuets et ne répondent plus aux exigences actuellement en vigueur;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée à l'article 3 du précédent règlement, lors de l'inscription du montant relatif à la somme payable sur une période de dix (10) ans, et qu'il y a lieu de corriger celle-ci;

ATTENDU QU'il est donc nécessaire d'amender le règlement n° 330-24, adopté par le conseil des maires lors de sa séance régulière du 18 avril 2024, par sa résolution n° 24-04-112 et remplacer ce dernier par le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE le montant inscrit à l'article 3 représente la somme de 268 509 \$ pour une période de dix (10) ans plutôt que 243 425 \$, tel qu'indiqué au règlement précédent;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-225

Comptes payés

Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 5 428 120,42 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-226

Acceptation du rapport de l'auditeur indépendant sur la déclaration des coûts nets pour le tri et le conditionnement des matières recyclables de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'année 2023 et autorisation du dépôt dudit rapport auprès de RECYC-QUÉBEC

ATTENDU QUE la MRC a la compétence pour le tri et le conditionnement des matières recyclables;

ATTENDU QUE les organismes municipaux ayant les compétences pour le tri et le conditionnement des matières recyclables doivent déclarer les coûts nets associés à RECYC-QUÉBEC en vertu du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles*;

ATTENDU QUE ce conseil a pris connaissance du rapport de la firme Marcil Lavallée inc. dans le cadre du *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles* de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, le dépôt du rapport de l'auditeur indépendant sur les coûts nets des matières recyclables pour l'année 2023 auprès de RECYC-QUÉBEC, au montant de 473 398,64 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-227

Acquisition de quatre (4) véhicules d'interception par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour la sécurité publique – Appel d'offres 2023-8106-50-01

ATTENDU QU'UN appel d'offres a été publié par le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour l'achat de véhicules légers pour l'année 2024 numéro 2023-8106-50-01;

ATTENDU QUE la MRC a demandé lors de cet appel d'offres, cinq véhicules de patrouille et un véhicule de tourisme;

ATTENDU QUE les résolutions n° 24-02-052 et 24-02-053, adoptées le 15 février 2024, autorisaient l'achat d'un véhicule d'interception et d'un véhicule de tourisme;

ATTENDU QUE la demande de soumissions a été effectuée conformément au règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le règlement n° 330-24 prévoit l'achat de quatre (4) véhicules de patrouille;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, l'acquisition de quatre (4) véhicules de patrouille pour la sécurité publique, par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec et conditionnellement à l'approbation du règlement n° 330-24 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), au montant de 62 249,76 \$ chacun, taxes incluses, pour un total de 248 999,04 \$ (56 842,33\$ après taxes et ristournes chacun pour un total de 227 369,32 \$);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises soient prises à même les postes budgétaires « 23-030-00-000 » - sécurité publique et le règlement d'emprunt n° 330-24;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-228

Octroi à la firme Betrik pour le contrat d'entretien ménager des bureaux administratifs et de la sécurité publique – Appel d'offres 2024-210-002

ATTENDU QU'un appel d'offres pour l'entretien ménager des bureaux administratifs et de la sécurité publique a été publié en juillet 2024 sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

ATTENDU QUE la demande de soumissions a été effectuée conformément au règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la MRC a reçu les soumissions suivantes;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Betrik	82 919,97 \$	75 716,99 \$
Nettoyage Outaouais (9210083 Canada Inc.)	107 085,54 \$	97 783,37 \$
Entretien Étoiles Tali inc.	110 927,88 \$	101 291,94 \$
9499-6881 Québec Inc.	111 525,75 \$	101 837,88 \$
Ressources immédiates Inc.	114 515,10 \$	104 567,58 \$
9459-5824 Québec Inc.	131 830,34 \$	120 378,67 \$
Nasco, Entretien ménager d'immeubles Inc.	138 016,45 \$	126 027,42 \$
Groupe Genivarc Inc.	165 550,20 \$	151 169,41 \$
Samuel Villeneuve (FabriClean)	251 795,25 \$	229 922,63 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Betrik a été analysée et déclarée conforme en tous points la demande;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, à la firme Betrik le contrat pour l'entretien ménager des bureaux administratifs et de la sécurité publique pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, pour un montant total de 82 919,97 \$ taxes incluses (75 716,99 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises l'entretien ménager soient prises à même les postes budgétaires « 02-130-00-522 » - entretien et réparation – bâtiments et terrains, « 02-130-02-522 » - entretien et réparation – bâtiments et terrains, « 02-210-00-522 » - entretien et réparation – bâtiments et terrains et « 02-370-00-522 » - entretien et réparation – bâtiments et terrains;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-229

Autorisation à procéder à la vente de biens excédentaires – Appel d’offres 2024-210-003

ATTENDU QU’UN appel d’offres pour la vente de biens excédentaires a été publié en juillet 2024 sur le site internet de la MRC des Collines-de-l’Outaouais;

ATTENDU QUE la MRC a reçu les soumissions suivantes;

Description des lots	Dominic Laroche	Claude Leblanc
Lot 1 : Ford F150 2013	N/A	1 152 \$
Lot 2 : Ford Escape 2014	N/A	1 202 \$
Lot 3 : Ford Taurus 2014	275 \$	1 402 \$
Lot 4 : Ford Taurus 2015	N/A	1 205 \$
Lot 5 : Ford Taurus 2019	1 575 \$	1 602 \$
Lot 6 : Ford Taurus 2014	655 \$	2 227 \$
Lot 7 : Ford Taurus 2015	N/A	2 102 \$
Lot 8 : Ford Taurus 2015	N/A	2 222 \$
Lot 9 : Remorque ADV 623T5 2016	N/A	4 352 \$

ATTENDU QUE les soumissions déposées ont été analysées et que seule celle de Dominic Laroche est déclarée conforme en tous points la demande;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la vente des lots 3, 5 et 6 à M. Dominic Laroche pour une somme de 2 505 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

24-08-230

Octroi d’un contrat à la firme Construction BAO 2016 inc. pour la réparation et la peinture extérieure de l’édifice de la sécurité publique – Appel d’offres 2024-210-007

ATTENDU QU’UN appel d’offres sur invitation pour la réparation et la peinture extérieure pour l’édifice de la sécurité publique a été fait en mai 2024;

ATTENDU QUE la demande de soumissions a été effectuée conformément au règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l’Outaouais;

ATTENDU QUE la MRC a reçu les soumissions suivantes;

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Construction BAO 2016 inc.	66 311,83 \$	60 551,54 \$
Peinture Ottawa Gatineau Painting	71 744,40 \$	65 512,20 \$
Acry-Lec	131 531,40 \$	120 105,70 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Construction BAO 2016 inc. a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroi, par la présente, à la firme Construction BAO 2016 inc., le contrat pour la réparation et la peinture extérieure de l'édifice de la sécurité publique pour un montant total de 66 311,83 \$ taxes incluses (60 551,54 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises soient prises à même les postes budgétaires : « 23-030-00-000 » - sécurité publique et le règlement d'emprunt n° 329-24;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-231

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme SmartDeploy pour l'application de gestion des équipements informatiques

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la firme SmartDeploy pour l'application de gestion des équipements informatiques;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un (1) an (31 août 2024 au 31 août 2025);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la firme SmartDeploy, au montant de 8 048,25 \$ taxes incluses (7 349,13 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela pour la période du 31 août 2024 au 31 juillet 2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises pour le renouvellement dudit contrat soient prises à même le poste budgétaire « 02-150-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-232

Abolition d'un poste de coordonnateur en environnement – volet cours d'eau à la direction du développement durable

ATTENDU QU'un poste de technicien en génie civil – volet intervention cours d'eau avait été créé le 17 février 2022 par voie de résolution n° 22-02-042;

ATTENDU QU'une analyse des besoins organisationnels en matière d'environnement a été effectuée et que la réglementation permet le partage des responsabilités avec les municipalités;

ATTENDU QU'il y a lieu de réorganiser les tâches liées à la gestion des cours d'eau pour optimiser les ressources municipales et de la MRC;

ATTENDU QUE le poste est présentement vacant;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise par la présente, l'abolition du poste de coordonnateur en environnement – volet cours d'eau ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-233

Abolition du poste de conseillère en communication – Direction générale et création d'un poste de coordonnateur(trice) aux communications et à l'événementiel – Direction générale

ATTENDU QU'un processus de planification stratégique a été entrepris durant l'année 2022, et qu'une analyse des besoins organisationnels a été effectuée dans les derniers mois;

ATTENDU la présence accrue de la MRC sur le territoire et dans la région et les activités de communication qui y sont reliées;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'abolition du poste de conseillère en communication et de créer un poste de coordonnateur(trice) aux communications à l'événementiel;

ATTENDU QU'une évaluation dudit poste a été réalisée et qu'il sera régi par le recueil de conditions des employés-cadres;

ATTENDU QUE madame Mélanie Bureau a les compétences requises et sera en mesure d'assurer les fonctions;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'abolition du poste de conseillère en communication;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte la création du poste de coordonnateur(trice) aux communications et à l'événementiel;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer madame Mélanie Bureau au poste de coordonnatrice aux communications et à l'événementiel;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

POUR	POPULATION	CONTRE	POPULATION
Pierre Guénard	8 825	Marc Louis-Seize	6 661
Jules Dagenais	14 037		
Pamela Ross	9 100		
Roger Larose	6 328		
David Gomes	12 001		
Total	50 291	Total	6 661

Adoptée à la majorité

24-08-234

Création d'un poste d'agent(e) en communication au sein de la direction générale

ATTENDU la présence accrue de la MRC sur le territoire et dans la région et les activités de communication qui y sont reliées;

ATTENDU QU'une évaluation dudit poste a été réalisée et qu'il sera régi par la convention collective des Travailleuses et travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le poste d'agent(e) en communication sera sous la supervision du coordonnateur(trice) aux communications et à l'événementiel;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise par la présente, la création d'un poste d'agent(e) en communication au sein de la direction générale;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-235

Acceptation du plan de sécurité routière de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le 22 juin 2023, la MRC des Collines a signé une convention d'aide financière relative à la réalisation d'un plan de sécurité pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des modalités du Programme d'aide à la voirie locale et plus particulièrement des modalités entourant la réalisation d'un plan de sécurité;

ATTENDU QUE le 2 juillet 2024, le ministère des Transports et de la mobilité durable a soumis un avis favorable quant au plan de sécurité provisoire présenté;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du plan, qu'il le considère comme étant conforme au regard des critères d'appréciation de ce volet;

ATTENDU QUE la résolution n'est pas un engagement du bénéficiaire et des municipalités le composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'action;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE le conseil des maires approuve, par la présente, le plan de sécurité routière et que ce dernier devient le plan de sécurité routière de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-236

Adoption du cadre de gestion pour le projet « Signature innovation » de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (Fonds régions et ruralité – Volet 3)

ATTENDU QUE par voie de résolution n° 23-08-229, le conseil des maires de la MRC des Collines adoptait et déposait le devis relatif au Fonds régions et ruralité – Volet 3 et entérinait son projet « Milieux de vie durables »

ATTENDU QUE, le 22 mars 2024, la MRC des Collines a signé une entente avec le MAMH concernant son projet Signature innovation;

ATTENDU QUE par voie de résolution 24-05-179, le conseil des maires autorisait la création du comité directeur de l'entente Signature innovation;

ATTENDU QUE la MRC doit se doter d'un cadre de gestion, lequel présente les objectifs spécifiques du projet et les modalités qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE le comité directeur recommande au conseil des maires de la MRC l'adoption du cadre de gestion tel que présenté,

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil des maires adopte, par la présente, le cadre de gestion joint à la présente résolution pour le projet « Signature innovation » (Fonds régions et ruralité – Volet 3);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-237

Autorisation à Mme Amélie Paiement à agir au nom de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à déposer une demande au PRCMHH

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite réaliser le projet de renaturalisation du ruisseau John Wood;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite déposer une demande financière au volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a mandaté la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour monter la demande d'aide financière dans le cadre de son entente relative à la fourniture de personnel technique;

ATTENDU QU'une résolution est requise afin d'autoriser la personne responsable de la demande à agir au nom de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE le conseil des maires autorise Mme Amélie Paiement, ingénieure en environnement à la FQM, à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière au PRCMHH et à agir au nom de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-238

**Demande d'exclusion agricole municipalité de L'Ange-Gardien (projet Champboisé)
– Lots 4 828 759 et 4 828 760**

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien est propriétaire des lots 4 828 759 et 4 828 760 faisant partie intégrante du site récréotouristique Champboisé ;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années le site de Champboisé est utilisé à des fins récréotouristiques et dessert une population locale et régionale ;

ATTENDU QUE ce site compte plusieurs sentiers récréatifs aménagés que la municipalité de L'Ange-Gardien entend consolider et, le cas échéant, développer;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a exprimé le désir de renforcer la vocation récréotouristique de Champboisé en plus de mettre en valeur le potentiel agricole de cette propriété;

ATTENDU QUE conformément à l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, la CPTAQ estime que la réalisation d'un tel projet doit faire l'objet d'une demande d'exclusion agricole puisque des usages non agricoles s'exerceront sur un lot situé à la limite de la zone agricole décrétée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 65 de la LPTAA, seules les Communautés et les MRC sont habilitées à formuler une demande d'exclusion en zone agricole;

ATTENDU QUE la MRC estime inapplicables les dispositions de l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* précisant que le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité régionale de comté et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion puisque l'objet de la demande d'exclusion vise à consolider la vocation récréotouristique actuelle du site en question;

ATTENDU QUE la mise en valeur du site Champboisé aura un impact positif sur le développement récréotouristique de la municipalité de L'Ange-Gardien;

ATTENDU QUE plusieurs projets visant la mise en valeur agricole du site sont prévus par la municipalité dont l'aménagement d'une plate-forme agricole, l'établissement d'un jardin botanique nourricier sur environ 1,1 ha, la mise en place d'une zone d'apiculture avec des fleurs sauvages mellifères sur environ 3,2 ha, la production de cultures saisonnières (sapin, citrouille) sur environ 2,4 ha, l'exploitation acéricole artisanale d'environ 4 465 entailles d'érables potentielles à des fins éducatives sur une superficie approximative de seize (16) ha ;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC a formulé majoritairement un avis favorable auprès du conseil des maires de la MRC en regard de cette demande d'exclusion agricole, bien que ledit comité souhaite que la CPTAQ puisse considérer une autre avenue que l'exclusion agricole dans le cadre du traitement de cette demande étant donné que celle-ci ne vise pas l'exercice de nouveaux usages non agricoles à la limite de la zone agricole, mais plutôt la consolidation des usages récréotouristiques existants;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- Adresse une demande à la CPTAQ, conformément à l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, celle-ci visant l'exclusion de la zone agricole des lots 4 828 759 et 4 828 760 localisés sur le territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien aux fins de consolider la vocation récréotouristique du site de Champboisé;
- Demande à la CPTAQ d'envisager le traitement de la présente demande à titre de « Demande d'utilisation autre que l'agriculture », la MRC estimant que l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne devrait pas s'appliquer en pareilles situations puisque ladite demande ne vise pas une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles, commerciales ou industrielles ou l'implantation de plusieurs nouvelles utilisations résidentielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-239

Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Gravelle du Parc – Nomades du Parc

ATTENDU QUE Nomades du Parc a fait une demande de financement le 8 juillet 2024 pour le projet « Gravelle du Parc » ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les documents nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals telles que décrites dans la Politique d'investissement ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement recommande d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals à Nomades du Parc pour la réalisation du projet « Gravelle du Parc » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals à Nomades du Parc pour la réalisation du projet « Gravelle du Parc » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-240

Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Salon découverte des entreprises locales – Regroupement des gens d'affaires de Val-des-Monts

ATTENDU QUE le Regroupement des gens d'affaires de Val-des-Monts a fait une demande de financement le 27 juin 2024 pour le projet « Salon découverte des entreprises locales »

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les documents nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals telles que décrites dans la Politique d'investissement ;

ATTENDU QUE le comité d'investissement recommande d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals au Regroupement des gens d'affaires de Val-des-Monts pour la réalisation du projet « Salon découverte des entreprises locales » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals au Regroupement des gens d'affaires de Val-des-Monts pour la réalisation du projet « Salon découverte des entreprises locales » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-241

Fonds de soutien aux événements et aux festivals (FSÉF) – Volet 2 – BougeBouge Wakefield Course du pont couvert 2024 - BougeBouge

ATTENDU QUE l'organisme BougeBouge a fait une demande de financement le 26 juillet 2024 pour le projet « BougeBouge Wakefield Course du pont couvert 2024 »

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les documents nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds de soutien aux événements et aux festivals telles que décrites dans la Politique d'investissement ;

ATTENDU QUE le promoteur propose des actions de visibilité, lesquelles permettront d'accroître la visibilité de la MRC lors d'un événement structurant aux retombées régionales;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 2 500 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals à l'organisme BougeBouge pour la réalisation du projet « BougeBouge Wakefield Course du pont couvert 2024 » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-242

Soutien financier aux regroupements de gens d'affaires du territoire – FRR Volet 2 – Initiative intégration d'outils technologique

ATTENDU QUE le projet présenté par le Regroupement des gens d'affaires de Val-des-Monts (RGAVDM) cadre avec les règles et modalités de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et les modalités de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet s'insère dans la priorité d'intervention 2023-2024 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais : « Soutenir le développement économique et l'entrepreneuriat » ;

ATTENDU QUE le projet s'insère dans la priorité d'intervention 2023-2024 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais : « Mobiliser et soutenir les communautés dans la réalisation de projets structurants visant l'amélioration de la qualité de vie de la population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » ;

ATTENDU QU'au mois d'avril 2023 ce conseil a approuvé une contribution financière non remboursable maximale d'un montant de 6 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 pour soutenir financièrement les regroupements de gens d'affaires des municipalités selon la disponibilité des fonds dans le cadre de l'initiative intégration d'outil technologique (résolution n° 23-04-100);

ATTENDU QUE pour diverses raisons le montant réservé en 2023 n'a pas pu être déboursé;

ATTEDNU QUE le projet présenté par le RGAVDM permettra d'atteindre des objectifs similaires de ceux préconisés dans le cadre du projet 2023 et répond plus adéquatement aux besoins du milieu des affaires;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale d'un montant de 6 000 \$ dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 au Regroupement des gens d'affaires de Val-des-Monts pour soutenir financièrement les regroupements de gens d'affaires des municipalités selon la disponibilité des fonds dans le cadre de l'initiative intégration d'outil technologique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce montant sera à pris même le montant réservé en vertu de la résolution n° 23-04-100 en remplacement de ce dernier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-243

Formation d'une commission sur la tenue des consultations publiques – Modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE lors de sa séance régulière du 15 février 2024, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption des projets de règlement n° 323-24, n° 324-24, n° 325-24, n° 326-24 et 327-24 visant à modifier diverses dispositions du schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC;

ATTENDU QUE conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'adoption de tout règlement modificateur du SAD doit être précédée de la tenue d'une assemblée de consultation publique sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC tient ses assemblées de consultations publiques par l'intermédiaire d'une commission créée par le conseil, formée des membres de celui-ci qu'il désigne et présidée par le premier dirigeant ou par un autre membre de la commission désigné par le premier dirigeant;

ATTENDU QUE l'article 53.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise qu'au cours d'une assemblée publique, la commission explique les modifications proposées et, le cas échéant, ses effets sur les plans et règlements des municipalités et entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, par la présente, procède conformément à l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la formation d'une commission en prévision des consultations publiques portant sur les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC, celle-ci étant composée des élus suivants :

Monsieur Marc Carrière, Préfet de la MRC;
Monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley;
Monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-244

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 1295-24 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1295-24 modifiant son règlement de zonage aux fins de supprimer la zone REC-6 et la remplacer par la zone CON-9 et l'agrandir à même les zones RUC-C-8 et RUR-C-6;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 1295-24 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 1295-24 de la municipalité de Chelsea, l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-245

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 1296-24 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1296-24 modifiant son règlement de zonage aux fins d'ajouter la sous-classe d'usage C1-9 « Écoles d'enseignement privé et centres de formation » à la zone MIX-FP-9;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 1296-24 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné la règlement n° 1296-24 de la municipalité de Chelsea, l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-246

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 1299-24 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1299-24 modifiant son règlement de lotissement aux fins d'assurer la concordance avec le règlement omnibus n° 313-22 amendant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 1299-24 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné la règlement n° 1299-24 de la municipalité de Chelsea, l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-247

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 1303-24 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1303-24 modifiant son règlement de zonage aux fins d'assurer la concordance avec le règlement omnibus n° 313-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC, plus spécifiquement en précisant que la largeur minimale d'un terrain dans les zones rurales est désormais fixée à 45 mètres au lieu de 150 mètres;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 1303-24 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 1303-24 de la municipalité de Chelsea l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-248

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 1304-24 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1304-24 modifiant son règlement de zonage aux fins d'abroger le paragraphe 6 du second alinéa de l'article 2.4.6 intitulé « Établissement de résidence principale » de la section 2.4 intitulée « Classification des usages supplémentaires à un usages habitation » et le remplacé par de nouvelles dispositions;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 1304-24 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 1304-24 de la municipalité de Chelsea, l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-249

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 1305-24 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie son plan d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1305-24 modifiant son plan d'urbanisme aux fins d'assurer la concordance avec le règlement n° 321-23 amendant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC aux fins d'y intégrer les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 1305-24 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 1305-24 de la municipalité de Chelsea, l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-250

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 1306-24 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement n° 1306-24 modifiant son règlement de zonage aux fins d'assurer la concordance avec le règlement n° 321-23 ayant pour but d'amender le schéma d'aménagement et de développement de la MRC (Territoires incompatibles avec l'activité minière – TIAM);

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 1306-24 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroi, par la présente, à la firme Construction BAO 2016 inc., le contrat pour la réparation et la peinture extérieure de l'édifice de la sécurité publique pour un montant total de 66 311,83 \$ taxes incluses (60 551,54 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes requises soient prises à même les postes budgétaires : « 23-030-00-000 » - sécurité publique et le règlement d'emprunt n° 329-24;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-251

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Résolution PPCMOI n° 205-24 de la municipalité de Chelsea visant la propriété située au 12, chemin Campbell

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme ou vise l'adoption d'une résolution PPCMOI doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté la résolution PPCMOI N° 205-24 aux fins d'autoriser sur le lot 4 790 319 (12, chemin Campbell) l'usage R1-4 « Autres activités sportives et extérieures qui nécessitent de grands espaces non construits et des aménagements sommaires »;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, la résolution PPCMOI n° 205-24 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de développement durable a analysé la résolution en question et a conclu à la conformité de cette dernière aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné la résolution PPCMOI n° 205-24 de la municipalité de Chelsea, l'approuve et la déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-252

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 2024-009 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de L'Ange-Gardien

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement n° 2024-009 modifiant son règlement de zonage aux fins d'autoriser l'usage « ressources forestières » dans la zone 53 FOR;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 2024-009 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 2024-009 de la municipalité de L'Ange-Gardien, l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-253

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 429-010-2024 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 à la suite de son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie un règlement d'urbanisme doit faire l'objet d'une approbation par la MRC eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a adopté le règlement n° 429-010-2024 modifiant son règlement de zonage aux fins d'agrandir la zone résidentielle Rb-605 à même la zone résidentielle Ra-604;

ATTENDU QUE la municipalité de La Pêche a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 429-010-2024 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné la règlement n° 429-010-2024 de la municipalité de La Pêche, l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

24-08-254

Levée de la séance

**IL est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h38.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier